Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			H-2047	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	4. Trifamiliale	X	
		5. Multifamiliale	X	
		6. a) Nombre de logements min.	4	
		7. b) Nombre de logements max.	8	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	36. Juxtaposée	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	3	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	
		46. Hauteur minimale (m)	5	
		47. Hauteur maximale (m)	11.5	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	6	
		49. Profondeur minimale (m)	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	55	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	
		58. Profondeur minimale (m)	75	
		59. Superficie minimale (m²)	5000	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				E; A5
F- Dispositions spéciales				(N194)
G- Rappel		PIIA		X
		Projet Intégré		X
		Amendements		R.2010 R.2011 R.2320

Note(s):

#	NOTE
N194	Malgré toute autre disposition incompatible, les dispositions suivantes s’appliquent à tout projet intégré résidentiel :